

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 3\_6

OBJET :

**CADRE DE VIE-COMMERCE-  
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**ECHANGE DE PARCELLES DE  
TERRAIN ENTRE LA VILLE DE  
RIORGES ET LE RESTAURANT  
LE BISTRO DE BEAULIEU**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **22 MARS 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 23 mars 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Eric MICHAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT*

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Eric MICHAUD	Roland DEVIS
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Martine SCHMÜCK
Nabih NEJJAR	Bernard JAYOL
Stéphane JEVAUDAN	Thierry ROLLET
Alain ASTIER	Pierre BARNET
Blandine LATHUILIERE	Isabelle BERTHELOT
Valérie MACHON	Pascale THORAL
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE****ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN  
ENTRE LA VILLE DE RIORGES  
ET LE RESTAURANT LE BISTRO DE BEAULIEU  
APPROBATION**

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre de sa politique de régularisation foncière, la commune de Riorges a sollicité madame Laurice BESSON et monsieur Pierre FULACHIER, propriétaires du restaurant Le Bistro de Beaulieu, en vue d'un échange de parcelles relatives au domaine public. A ce jour, c'est à tort que la terrasse du restaurant est réglementée par le domaine public routier, tandis qu'un espace de trottoir et un bosquet sont dans le domaine privé des propriétaires.

Le cabinet ADAGE, géomètre-expert, a procédé au bornage de l'emprise du domaine public. Ainsi, la parcelle à créer pour déclassement et cession par la ville de Riorges aux propriétaires du restaurant est cadastrée sous le n° **818** de la section **AL**, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>, en zone Ud1a.

Dans le cadre de la présente cession sous la forme d'un échange avec soulte, la parcelle concernée doit relever du patrimoine privé de la commune. En application de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiée par les lois n° 2005-809 du 20 juillet 2005, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et par ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, l'article L.141-3 du code de la voirie routière précise : *"les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie"*.

En conséquence :

- il est préalablement constaté la désaffectation du bien ; en effet, la parcelle vouée à la cession relève manifestement d'une erreur matérielle d'appréciation, ne correspondant pas à une procédure d'alignement de voirie ; il n'y a pas un usage de transit et elle ne demeure donc pas indispensable au public, que ce soit en matière de desserte ou de circulation car cet espace ne relève pas des caractéristiques d'une voie ;
- il est porté déclassement du bien précédemment désaffecté.

Les négociations avec les propriétaires ont également porté sur la parcelle cédée par les propriétaires du restaurant à la ville de Riorges, cadastrée sous le n° **817** de la section **AL**, pour une superficie de 7 m<sup>2</sup> en zone Ud1a.

.../...

Par conséquent, un accord amiable est intervenu pour un échange avec soulte entre la ville de Riorges et les propriétaires du restaurant Le Bistro de Beaulieu, sur la base d'une valorisation à 10 € le m<sup>2</sup>, soit :

Localisation	Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix (en euro)
Rue de Saint-André	AL 818	28	280
Rue de Saint-Alban	AL 817	7	70
<b>Total de la soulte</b>			<b>210</b>

L'accord a été conclu pour le prix de 210 € (DEUX-CENT DIX EUROS) en faveur de la commune.

Un avis a été rendu par France Domaine sous la référence 2017-184V0473."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'échange amiable de parcelles avec madame Laurice BESSON et monsieur Pierre FULACHIER, propriétaires du restaurant Le Bistro de Beaulieu ;
2. autorise le maire à signer les documents relatifs à cet échange (compromis, acte authentique, etc.) qui seraient nécessaires, passés en l'étude de Me RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 23 mars 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

